

Préfecture

CONTRAT DE LOCATION. (c.u. et c.c.)

N° L. R. 1281 en date du 1 janvier 1968

TERME DE BAIL: deux ans

La République Rwandaise, représentée par son Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

donne en location pour un terme de deux années, à Monsieur MULINDAHABI Edouard,
résidant à RUSUMO, Préfecture KIBUNGO.

qui accepte, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications, des ordonnances n°s 42/3
du 16/1/57 du 1957 telles que modifiées à ce jour et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain
destiné à un usage COMMERCIAL, situé à KIBUNGO cadastré sous le n° 27 du plan
parcellaire, d'une superficie de cinq ares nonante-sept centiares (5.a.97.ca.)

La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues du locataire.

CONDITIONS SPECIALES.

1° — Le prix annuel de location du terrain est fixé à la somme de trois mille six cents francs.
(3.600,-fr.)

payable chez le Comptable du Service des Terres à Kigali par anticipation au premier janvier sans qu'il soit besoin d'avis-
sement de la part du gouvernement.

2° — Le bail prend cours le premier janvier 1900 soixante-huit

3° — Le terrain loué devra être ~~soit~~ clôturé sur toutes les parties de son périmètre libre de constructions.

Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.

Le locataire s'engage à ~~maintenir~~ **construire** un magasin de vente de marchandises; les locaux réservés à l'habitation et à l'usage privé
devront être nettement distincts du magasin de vente.

Les constructions et clôtures érigées et à ériger sur le terrain loué devront être conformes aux prescriptions de l'autorité com-
pétente, qui sera seule juge pour apprécier leur exécution suivant plans approuvés, conformément à l'ordonnance du 15 juin 1913;
aucune mise en oeuvre de matériaux n'est autorisée avant l'approbation des plans.

Dans les trois mois de la prise en cours du bail le locataire devra, sous peine de résiliation du contrat, avoir introduit, auprès
des autorités compétentes, la demande d'autorisation de bâtir.

4° — Dans les 6 mois de la prise en cours du bail, le locataire doit, sous peine de résiliation du contrat, continuer à occuper
ou faire occuper le terrain.

Et considéré comme occupation, aux termes de l'arrêté ministériel du 25 février 1943, le fait d'avoir obtenu l'autorisation de bâtir,
clôturé et commencé les constructions.

Est considéré comme résidence, aux termes du même arrêté, le fait d'avoir poursuivi les travaux de construction d'une manière
progressive et ininterrompue conformément aux obligations et délais qui seront fixés par l'autorisation de bâtir.

Le transfert éventuel du bénéfice du présent contrat ne sera pas autorisé avant la mise en valeur complète du terrain; il ne sera
en aucun cas autorisé si le cédant est redevable de dettes envers le trésor.

5° — Il est strictement interdit au locataire, sous peine de résiliation du contrat, de sous-louer tout ou partie de sa parcelle, sans
autorisation préalable et écrite du gouvernement.

Le bénéficiaire du présent contrat ne peut, sauf autorisation spéciale, préalable et écrite du gouvernement, changer le terrain de
sa destination prévue au présent contrat.

6° — L'inexécution d'une des conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications, ou d'une des conditions
spéciales reprises ci-dessus fera s'opérer d'office, après sommation ou lettre recommandée restée sans suite endéans la quinzaine de sa
réception, la résiliation du présent contrat.

7° — La jouissance du preneur cessera de plein droit après l'expiration du bail ci-dessus, sans qu'il soit besoin de signifi-
cation de congé, les parties renonçant toutes deux au bénéfice de la tacite reconduction.

SM/P.

Résidence de **Ruanda.-**

RUANDA-URUNDI

Localité: **de KIBUNGU.-**

Territoire de **Kibungu.-**

CONTRAT DE VENTE.

N° **V.1038**

en date du **AUG 13 1952**

Faisant suite au contrat de location **L.5839 expiré.-**

Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, représenté par le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, agissant en vertu des dispositions de l'Arrêté du 25 février 1943, et de ses modifications VEND ET CÈDE en toute propriété à **Monsieur HUSSEIN JAFFER JANMOHAMAD, commerçant, résidant à Usu- mbura**

qui accepte, aux conditions générales de l'Arrêté précité et de ses modifications de l'ordonnance n° 42/ 78 du **16/ 8/ 1951** et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain destiné à un usage **commercial ex- clusivement** situé à **Kibungu** (étant la parcelle n° **27** du plan de lotissement) d'une superficie de **huit ares (08 a.)**

La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues de l'acheteur.

CONDITIONS SPÉCIALES.

1° — Le prix de vente du terrain est fixé à la somme de **quarante mille francs congolais (40.000.-)** payable en **dix** annuités, la première de **quatre mille francs congolais (4.000.-)** au moment de la signature du présent contrat, les **neuf** autres de **quatre mille francs congolais (4.000.-)** chacune le premier **soit** de chaque année, la première le premier **soit** 1900 cinquante **trois**, à augmenter chacune d'un intérêt calculé au même taux que celui appliqué en matière d'impôts, sur la somme restant due, sans qu'il soit besoin d'aucun avertissement de la part du Gouvernement du Ruanda-Urundi. A défaut de paiement aux échéances fixées, la somme due sera capitalisée de plein droit sans mise en demeure, ni autre formalité, et portera, à son tour, intérêt du jour de l'échéance, au même taux que celui appliqué en matière d'impôt, et ce, sans préjudice à tous autres droits. En cas de vente de la propriété, les annuités restant dues sont payables au moment de la passation de l'acte devant servir de base au transfert.

Le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi est requis de porter au profit du Gouvernement du Ruanda-Urundi une inscription hypothécaire, en premier rang, d'un montant de **trente-six mille francs congolais (36.000.-)** en principal, non compris les intérêts, calculés au même taux que celui appliqué en matière d'impôts.

2° — Le terrain devra être clôturé sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions.

Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.

Les constructions et clôtures à ériger ultérieurement sur la parcelle vendue seront en matériaux durables et conformes aux prescriptions de l'autorité compétente, qui sera seule juge pour apprécier leur exécution suivant plans approuvés, conformément à l'avis au public du 25 octobre 1937.

Ces constructions et clôtures, de même que celles existant actuellement sur le terrain, seront maintenues dans un parfait état d'entretien. Il ne pourra exister qu'un seul magasin de ventes sur la parcelle.

Le cessionnaire ne pourra laisser inoccupé le terrain acquis en propriété pendant cinq années ininterrompues. Cette inoccupation sera constatée par procès-verbal du délégué du Gouverneur.

Elle donnera lieu à la résolution de la présente vente, sans sommation, ni mise en demeure, et le terrain fera retour au Gouvernement. A titre d'indemnité forfaitaire, un dixième du prix de vente restera acquis au Gouvernement, par année écoulée en tout ou partie, depuis la date du présent contrat jusqu'à celle de la constatation de l'inoccupation.

L'acheteur s'engage, dès lors, à remplir, dans ce cas de résolution du contrat de vente, toutes les formalités prévues par la législation sur le régime foncier, en vue de l'enregistrement du terrain au nom du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

3° — Gouvernement se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer dans le terrain vendu, des recherches minières, ainsi que tous les travaux que ces recherches pourraient comporter. Le Gouvernement se réserve, d'autre part, la faculté de reprendre en tout ou partie, les terrains pour des besoins d'exploitation minière, à charge de remettre d'autres terrains en échange, d'une superficie équivalente.

Le tribunal de première instance fixerait les indemnités auxquelles donnerait lieu la reprise de ces terrains.

RUANDA-URUNDI

Résidence de Ruanda.-Localité de KIBUNGU (parc.27.)Territoire de Kibungu.-usage: commercial.-

Contrat de renouvellement de bail n° L.5839

Faisant suite au contrat L. 4278 expiré.

Entre les parties;

Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, d'une part;

et

Monsieur AZAN BIN SHAWAN, en faillite, représenté par son cura-
teur Monsieur GREGOIRE, Roger, en vertu du jugement du Tribunal
de 1ère Instance du R.U. du 17 mai 1950

..... d'autre part;

il été convenu que le contrat sous seing privé n° L. 4278 intervenu le 23 août 1948
 est RENOUVELÉ, aux conditions générales de l'arrêté du 25 février 1943 et de ses modifications et de
 l'ordonnance n° 42/ 6 du 17 janvier 50 pour un terme de deux
 années prenant cours le Premier août 1950, aux mêmes clauses et conditions que
 celles, insérées audit contrat L. 4278 (superficie de 08 ares)
Sauf en ce qui concerne le loyer annuel qui est porté à la som-
me de TROIS MILLE DEUX CENTS FRANCS (3.200.-)
Il ne peut y avoir qu'un seul magasin de vente sur la parcelle.

Ainsi fait à USUMBURA, en double expédition, le FEB 6 - 1951

Le Locataire,
 Pr. Azan bin Shawan,
 (s) Roger, Grégoire.-

Pr. Le Gouverneur,
 Le Conservateur des Titres Fonciers, ff.
 (s) N. Tevissen.-



FEB 6 - 1951

LE GOUVERNEUR

LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS.

CONTRAT DE LOCATION.

N° **L. 4278**

en date du **AUG 23 1948**

Faisant suite au contrat N°

Terme de bail :

DEUX

ans.

Le Gouvernement du Territoire du Ruanda-Urundi, représenté par le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, agissant en vertu des dispositions de l'Arrêté du 25 février 1943, donne en location pour un terme de **DEUX** années, à **Monsieur AZAN Bin Shewan, résidant à Giterama**

qui accepte, aux conditions générales de l'Arrêté précité, de l'ordonnance n° **37** /T.F. du **25 juin 1946** et aux conditions spéciales qui suivent, un terrain destiné à un usage **commercial** situé à **KIBUNGU** étant la parcelle n° **27** du plan de lotissement, d'une superficie de **HUIT ARES (8 a.)**

dont les limites sont représentées par un liséré jaune au croquis approximatif figuré ci-après à l'échelle de 1 à

La nature, ainsi que les limites du terrain, sont parfaitement connues du locataire.

CONDITIONS SPÉCIALES.

1° — Le prix de location du terrain est fixé à la somme de **DEUX MILLE FRANCS (2.000,-)**

payable ainsi qu'il est dit à l'Arrêté du 25 février 1943, chez le Receveur des Impôts à Usumbura, sans qu'il soit besoin d'aucun avertissement de la part du Gouvernement du Ruanda-Urundi.

2° — Le bail prend cours le **PREMIER AOUT 1900 QUARANTE HUIT.**

3° — Le terrain loué devra être clôturé sur toutes les parties de son périmètre libres de constructions.

Il ne pourra être construit aucun hangar à front de route.

Le locataire s'engage à construire un magasin de vente de marchandises ; les locaux réservés à l'habitation et à l'usage privé devront être nettement distincts du magasin de vente.

4° — Dans les six mois de la prise en cours du présent bail, le locataire doit, sous peine de résiliation, de plein droit et sans mise en demeure, occuper ou faire occuper le terrain loué.

Sera considéré comme occupation, aux termes de l'Arrêté du 25 février 1943, le fait d'avoir clôturé le terrain et commencé les constructions ; sera considéré comme résidence, aux termes du même Arrêté, le fait d'avoir poursuivi les travaux de constructions d'une manière progressive et ininterrompue, jusqu'à complet achèvement des bâtiments devant permettre au locataire l'utilisation du terrain, conformément à la destination qui lui est donnée par le présent contrat.

A l'expiration du délai de six mois cité plus haut, les murs de la construction principale auront, au minimum, un mètre de hauteur au-dessus du sol environnant.

Endéans l'année de la prise en cours du contrat, la construction principale devra être entièrement terminée.

L'indemnité forfaitaire qui serait due au Gouvernement du Ruanda-Urundi du chef de la résiliation qui interviendrait en cas de non-occupation, dans le délai de six mois à partir de la date de la prise en cours du présent contrat, est fixée au montant d'une année locative.

5° -- Les constructions et clôtures à ériger sur le terrain loué devront être conformes aux prescriptions de l'Autorité Compétente, qui sera seule juge pour apprécier si ces obligations sont remplies, notamment en ce qui concerne l'avis au public du 25 octobre 1937, publié au Bulletin Officiel du Ruanda-Urundi n° 11 du mois de novembre 1937.

6° — Il est strictement interdit au locataire, sous peine de résiliation du contrat, de sous-louer tout ou partie de sa parcelle, sans autorisation préalable et écrite du Gouverneur du Ruanda-Urundi.

Le bénéficiaire du présent contrat ne peut, sauf autorisation spéciale, préalable et écrite du Gouverneur, établir sur le terrain en cause, ni usine, ni huilerie, ni se livrer à toute industrie susceptible de détourner le terrain de sa destination prévue au présent contrat.

7° — Le Gouvernement se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer dans le terrain loué, des recherches minières, ainsi que tous les travaux que ces recherches pourraient comporter. Le Gouvernement se réserve, d'autre part, la faculté de reprendre, en tout ou en partie, le terrain pour des besoins d'exploitation minière, à charge de remettre d'autres terrains en échange, d'une superficie équivalente. Le Tribunal de Première Instance fixerait les indemnités auxquelles donnerait lieu la reprise de ces terrains.

8° — L'inexécution d'une des conditions générales de l'Arrêté du 25 février 1943, ou d'une des conditions spéciales reprises ci-dessus, fera s'opérer d'office, après sommation ou lettre recommandée restée sans suite endéans la quinzaine de sa réception, la résiliation du présent contrat.

9° — La jouissance du preneur cessera de plein droit après l'expiration du bail ci-dessus, sans qu'il soit besoin de signification de congé, les parties renonçant toutes deux au bénéfice de la tacite reconduction.

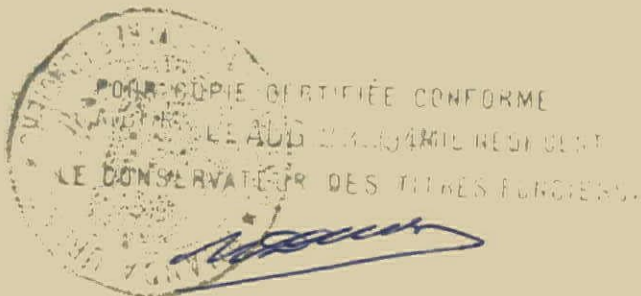
Ainsi fait à Usumbura, en double expédition, le **AUG 23 1948**

Le Locataire,

(1) **AZAN Bin Shewan,**

~~Le Vice-Gouverneur Général~~
G^r Gouverneur du Ruanda-Urundi,

LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS
(2) **M. DAGUE**



60/10

OCT 27 1952

R u a n d a - U r u n d i .

Usumbura, le.....

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire à KIBUNGU.
Le Conservateur des Titres Fonciers a.i.,
RECOMMANDÉE PAEME A.

TITRES FONCIERS

42/4866 N.1038

Objet :

Envoi de certificat

1 annexe

M
2278/TF
3/11/52

Monsieur

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, en vous priant de vouloir
bien m'en accuser la réception, le certificat d'enregistrement vol. E XX folio 49,
de même que le contrat de vent
à votre nom

etabli pour un terrain situé à Kibungu, d'une
superficie de 8 ares, étant la parcelle 27 du plan par-
au nom de votre société cellaire.

Veillez agréer, Monsieur.....

l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Conservateur des Titres Fonciers, ~~S. I. S.~~

PAEME A. N. TEVISSEN

X

Monsieur HUSSEIN JAPPER JANMOHAMED
Commerçant
à
U S U M B U R A .

Kibungu

4 septembre 1952.-

Copie pour information à Monsieur le
Résident du Ruanda à KIGALI.

1723/T.F.

L'Administrateur de Territoire,ff.,

=ADLER R. =

Cession de bail parcelle
n°27/KIBUNGU.-

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en triple
expédition, la demande de cession de bail de la parcelle
le n°27 du Centre Commercial de Kibungu, émanant de
Monsieur FAZAL Jaffer.

L'Administrateur de Territoire,ff.,

=ADLER R. =

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-

Sous couvert de Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

Territoire

du RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI

GEWEST

1721 /T.F.

N°

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden:
nummer en dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19.....

van

ANNEXE
Bijlage

OBJET :
Voorwerp

Cession de bail parcelle n°27
à Kibungu.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint,
les documents pour la cession de bail de la parcelle
n°27 à Kibungu. Je vous serais très reconnaissant de bien
vouloir les compléter quant à l'identité du sieur
FAZAL JAFFER et de les transmettre ensuite à Monsieur
le Gouverneur du Ruanda-Urundi à Usumbura.

L'Administrateur Territorial Assistant,
= L. JASPERS =

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

de & à

KIGALI.-

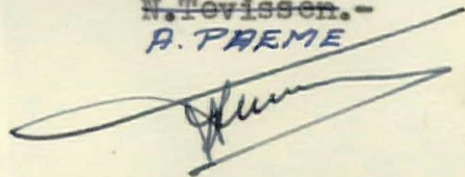
Kibungu, le 4 septembre 52
de

Territoire de ~~Nyumbura~~.-
Kibungu;-

Localité de KIBUNGU (parc.27.-)

SOUS-LOCATION: Autorisé la sous-location au nom de Monsieur ABDULAZIZ
ALIBHAI DEVJI, du terrain faisant l'objet du bail L.5839.-

Usumbura, le 23.7.52
Pr. le Gouverneur,
Le Conservateur des Titres Fonciers, ~~cc~~.a.i.
~~N. Tevissen.~~
A. PRÉME



DEMANDE DE : ~~renouvellement du bail L. (1)~~
~~transfert du bail L. (1)~~ ←
~~sous-location du bail L. (1)~~
d'achat du terrain, objet du bail L. (1) 5018

DEMANDEUR (2) HUSSEIN Jaffer Janmohamed

CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR LE TERRAIN.

ETAT : ~~excellent~~, bon, ~~médiocre~~, mauvais (1)

Magasin et maison d'habitation : Matériaux utilisés :

- a) fondations : pierres, ~~briques cuites~~, ~~briques seches~~, ciment, ~~chaux~~, argile (1)
- b) murs en élévation : ~~pierres~~, briques cuites, ~~briques seches~~, ciment, ~~chaux~~, argile (1)
- c) pavements : ~~ciment~~, briques rejointoyées (1)
- d) toiture : ~~tôles~~, tuiles, ~~parie~~ (1)

ANNEXES: matériaux utilisés :

- a) fondations : pierres, ~~briques cuites~~, ~~briques seches~~, ciment, ~~chaux~~, argile (1)
- b) murs en élévation : ~~pierres~~, briques cuites, ~~briques seches~~, ciment, ~~chaux~~, argile (1)
- c) pavements : ~~ciment~~, briques rejointoyées (1)
- d) toiture : ~~tôles~~, tuiles, ~~parie~~ (1)

CLOTURES: Matériaux utilisés : Haie d'euphorbes, murs en briques cuites, en construction.

Etat : -

Magasins existant sur la parcelle : nombre : Un

Occupés par : (1) Abdulaziz Alibhai Devji de Kigali, sous-locataire (3)
(2) - (4)

Eventuellement, taxe perçue : -

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Une demie-heure

Avis de l'Administrateur Territorial: Favorable

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son n° 42 /
1622 /T.F./L. 5018 ~~et~~ 5839 du 22/3/52
N 627 /T.F.

Kibungu, le 28 mars 1952

L'Administrateur Territorial,

N.B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire n° 13/T.F. du 19-7-1945, 9°.

(1) supprimer mentions inutiles.

(2) (3) et (4) donner identité complète.

HUSSAIN JAFFER FRERES.

s.p.r.l.

à

KIGALI.

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur
du Rwanda-Urundi,
à USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

CESSION DE BAIL L.5839.

J'ai l'honneur de solliciter la cession du bail L.5839 qui avait été transféré à mon nom : HUSSAIN JAFFER JAMMOHAMED, au nom de la s.p.r.l. que j'ai formée avec mon frère Fazal Jaffer et dont les statuts seront déposés incessamment au Greffe du Tribunal de 1ère Instance à Usumbura. (Formulaires joints).

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération.

Le cédant,
Hussain Jaffer Jammohamed.

Hussain Jaffer

Le cessionnaire,
Hussain Jaffer Frères, s.p.r.l.

Fazal Jaffer

Sous le couvert de Monsieur l'Administrateur
Territorial à Kibungu.

Unè annexe : contrat L.

CONTRAT DE CESSION DE BAIL.

Entre les soussignés :

Monsieur (1) Hussain Jaffer Janmohamed
..... ci-après dénommé le cédant,

et Monsieur (2) Hussain Jaffer Frères s.p.r.l.
..... ci-après dénommé le cessionnaire,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur (3) Hussain Jaffer Janmohamed CÈDE
à Monsieur (4) Hussain Jaffer Frères s.p.r.l.

qui accepte les constructions, plantations ou autres améliorations se trouvant le cas échéant sur le terrain d'une superficie de 08 situé à Kibungu,
ainsi que tous droits au bail couvrant le dit terrain, aux clauses, et conditions et obligations telles qu'elles résultent du contrat intervenu le 6 février 1951 avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi sous le numéro L. 5839 dont ci-joint l'expédition aux fins de transfert.

Le cessionnaire déclare expressément avoir pleine et entière connaissance de l'objet de la présente cession sans qu'il soit besoin de plus ample description.

Le présent contrat est conclu sous réserve d'autorisation comme il résulte de l'article 21 de l'arrêté du 25 février 1943 dont les parties ont pris connaissance.

Il est expressément convenu que, dès le moment où cette approbation du Gouvernement du Ruanda-Urundi sera acquise, ce qui sera suffisamment établi par l'annotation portée au dit contrat de bail et sans qu'il soit besoin d'aucune signification à cet égard de la part du Gouvernement, le cédant sera irrévocablement déchu de ses droits et que le cessionnaire restera seul en rapport juridique avec le Gouvernement du Ruanda-Urundi.

En attendant cette approbation, les contractants déclarent connaître parfaitement les dispositions de l'article 353 du Code. Civil, Livre III. —

Tous les loyers, y compris celui de l'année en cours, relatifs à ce bail ont été entièrement payés par Monsieur Hussain Jaffer Janmohamed

Les frais de transfert, ainsi que les impositions pour l'année 1952 sont à charge de ~~Monsieur~~ Hussain Jaffer Frères s.p.r.l.

Ainsi fait en double exemplaire, à Kigali le 25 février 1952.

Le cédant
Hussain Jaffer Janmohamed
Hussain Jaffer

Le cessionnaire,
Hussain Jaffer Frères, s.p.r.l.
Jagal Jaffer

(1) et (3) nom et prénoms du cédant. }
(2) et (4) nom et prénoms du cessionnaire. } Eventuellement nom du mandant et date de la procuration du cédant, parution dans un opusculé officiel ou dépôt à la Conservation des Titres Fonciers.

HUSSAIN JAFFER FRERES,
s.p.r.l.
à KIGALI.

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi,
à
USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,
SOUS-LOCATION BAIL L.5839.

Nous avons l'honneur de solliciter votre autorisation de sous-location de notre parcelle N°27 sise à Kibungu au nom de Abdulaziz Alibhai DEVJI.

Le bail de location L.5839 vous est transmis en annexe à une autre lettre de ce jour, vous adressée, et relative à la cession de ce bail, par Monsieur Hussain Jaffer Jannohamed, à notre firme Hussain Jaffer Frères.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre haute considération.

HUSSAIN JAFFER FRERES

Jaffer Jaffer

sous le couvert de Monsieur l'Administrateur
Territorial à Kibungu.

*Quitte N° 022075
du 4/8/52*

HUSSAIN JAFFER FRERES.
s.p.r.l.
à KIGALI.

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi,
à
USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,
SOUS-LOCATION BAIL L.5839.

Nous avons l'honneur de solliciter votre autorisation de sous-location de notre parcelle N°27 sise à Kibungu au nom de Abdulaziz Alibhai DEVJI.

Le bail de location L.5839 vous est transmis en annexe à une autre lettre de ce jour, vous adressée, et relative à la cession de ce bail, par Monsieur Hussain Jaffer Janmohamed, à notre firme Hussain Jaffer Frères.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre haute considération.



sous le couvert de Monsieur l'Administrateur
Territorial à Kibungu.

*Quitt. n° 022075
du 4/8/52*

HUSSAIN JAFFER FRERES,

s.p.r.l.

à KIGALI,

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi,
à
USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

SOUS-LOCATION BAIL L.5839.

Nous avons l'honneur de solliciter votre autorisation de sous-location de notre parcelle N°27 sise à Kibungu au nom de Abdulaziz Alibhai DEVJI.

Le bail de location L.5839 vous est transmis en annexe à une autre lettre de ce jour, vous adressée, et relative à la cession de ce bail, par Monsieur Hussain Jaffer Jannohamed, à notre firme Hussain Jaffer Frères.

Avec nos remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre haute considération.



sous le couvert de Monsieur l'Administrateur
Territorial à Kibungu.

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la sous-location au nom de Monsieur
Abdulaziz Alibhai DEVJI

représenté par _____ en vertu d'une procuration publiée au _____ (ou déposée à la
Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société _____

dont les statuts ont été publiés au _____ représentée par _____
en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation des Titres Fonciers d'Usumbura ou publiée
au _____
des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n° L. 5839 (parcelle n° 27 à Kibungu).

Tous les loyers relatifs à ce bail ont été acquittés.

Je verse à l'Administrateur Territorial à Kibungu une taxe de cinq cents francs pour
frais d'annotation de la sous-location.

Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridique avec le Gouvernement, même en cas d'auto-
risation de sous-location.

Le versement de la taxe de cinq cents francs et des loyers arriérés à l'Administrateur Territorial
à Kibungu ne constitue aucun engagement pour le Gouvernement qui pourra me restituer les
cinq cents francs en cas de rejet de ma demande et sans que je puisse me prévaloir d'aucun droit à ce sujet.

Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L. 5839 pour l'annotation de sous-location.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de ma considération très distinguée.

Kibungu, le 25 février 1952.

Accepté :

Le sous-locataire,
Abdulaziz Alibhai Devji,

Abdulaziz Alibhai Devji

Hussain Jaffer Frères, s.p.r.l.

Jagal Jaffer

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur,
du Territoire du Ruanda-Urundi
USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la sous-location au nom de Monsieur
Abdulaziz Alibhai DEVJI

représenté par en vertu d'une procuration publiée au (ou déposée à la
Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société

dont les statuts ont été publiés au représentée par
en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation des Titres Fonciers d'Usumbura ou publiée
au
des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n° L. 5839 (parcelle n° 27 à Kibungu

Tous les loyers relatifs à ce bail ont été acquittés.

Je verse à l'Administrateur Territorial à Kibungu une taxe de cinq cents francs pour
frais d'annotation de la sous-location.

Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridique avec le Gouvernement, même en cas d'auto-
risation de sous-location.

Le versement de la taxe de cinq cents francs et des loyers arriérés à l'Administrateur Territorial
à Kibungu ne constitue aucun engagement pour le Gouvernement qui pourra me restituer les
cinq cents francs en cas de rejet de ma demande et sans que je puisse me prévaloir d'aucun droit à ce sujet.

Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L. 5839 pour l'annotation de sous-location.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de ma considération très distinguée.

Kibungu, le 25 février 1952.

Accepté :

Le sous-locataire,
Abdulaziz Alibhai Devji,

Abdulaziz Alibhai Devji

Hussain Jaffer Frères. s.p.r.l.

Hussain Jaffer

Kigali, le 25 février 1952.

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la sous-location au nom de Monsieur
Abdulaziz Alibhai DEVJI

représenté par en vertu d'une procuration publiée au (ou déposée à la
Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société

dont les statuts ont été publiés au représentée par
en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation des Titres Fonciers d'Usumbura ou publiée
au
des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n° L. 5839 (parcelle n° 27 à Kibungu).

Tous les loyers relatifs à ce bail ont été acquittés.

Je verse à l'Administrateur Territorial à Kibungu une taxe de cinq cents francs pour
frais d'annotation de la sous-location.

Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridique avec le Gouvernement, même en cas d'auto-
risation de sous-location.

Le versement de la taxe de cinq cents francs et des loyers arriérés à l'Administrateur Territorial
à Kibungu ne constitue aucun engagement pour le Gouvernement qui pourra me restituer les
cinq cents francs en cas de rejet de ma demande et sans que je puisse me prévaloir d'aucun droit à ce sujet.

Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L. 5839 pour l'annotation de sous-location.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de ma considération très distinguée.

Kibungu, le 25 février 1952.

Accepté :

Le sous-locataire,
Abdulaziz Alibhai Devji,

Hussain Jaffer Frères s.p.r.l.



DEMANDE DE : renouvellement du bail L. (1)
transfert du bail L. (1)
sous-location du bail L. (1)
d'achat du terrain, objet du bail L. (1) **5018**

HUSSEIN Jaffer Janmohamed

DEMANDEUR (2)

CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR LE TERRAIN

ETAT : excellent, bon

Magasin et maison d'habitation : Matériaux utilisés :

a) fondations : pierres, briques cuites, briques sèches,
ciment, chaux, argile (1)

b) murs en élévation : pierres, briques cuites,
briques sèches, ciment,
chaux, argile (1)

c) pavements : ciment, briques rejointoyées (1)

d) toiture : tôles, tuiles, paille (1)

ANNEXES : matériaux utilisés : **Mairie d'euphorbes, mur en briques cuites, en construction.**

a) fondations : pierres, briques cuites,
briques sèches, ciment
chaux, argile (1)

Un
Abdulaziz Alibhai Devji de Kigali, sous-locataire

b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sèches,
ciment, chaux, argile (1)

c) pavements : ciment, briques rejointoyées (1)

d) toiture : tôles, tuiles, paille. (1)

CLOTURES : Matériaux utilisés :

Etat : **Une demie-heure**

Magasins existant sur la parcelle : nombre **Favorable**

Occupés par : (1) (3)

(2) (4)

1622 éventuellement, **5018** et **5839** du **22/3/52**

627 ps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Kibungu 28 mars 1952

Avis de l'Administrateur Territorial :

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son n°

/T. F./L. du

N° /T.F.

, le
L'Administrateur Territorial,

N.B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 1/T. F. du 14-8-40, 8°.

(1) supprimer mentions inutiles.

(2) (3) et (4) donner identité complète.

Territoire de

Kibungu

CENTRE COMMERCIAL d

Kibungu

PARCELLE N°

27

DEMANDE DE :

- ~~renouvellement du bail L. (1)~~
- ~~transfert du bail L. (1)~~
- ~~sous-location du bail L. (1)~~
- d'achat du terrain, objet du bail L. (1)

DEMANDEUR (2)

Musei Yeffa Y. M. K. K. K.

CONSTRUCTIONS EDIFIÉES SUR LE TERRAIN

ETAT : ~~excellent, bon, médiocre, mauvais~~ (1)

Magasin et maison d'habitation : Matériaux utilisés :

- a) fondations : pierres, ~~briques cuites, briques sèches,~~
ciment, ~~chaux,~~ argile (1)
- b) murs en élévation : ~~pierres,~~ briques cuites,
~~briques sèches,~~ ciment,
~~chaux,~~ argile (1)
- c) pavements : ~~ciment,~~ briques rejointoyées (1)
- d) toiture : ~~tôles,~~ tuiles, ~~paille (1)~~

ANNEXES : matériaux utilisés :

- a) fondations : pierres, ~~briques cuites,~~
~~briques sèches,~~ ciment
~~chaux,~~ argile (1)
- b) murs en élévation : ~~pierres,~~ briques cuites, ~~briques sèches,~~
ciment, ~~chaux,~~ argile (1)
- c) pavement : ~~ciment,~~ briques rejointoyées (1)
- d) toiture : ~~tôles,~~ tuiles, ~~paille (1)~~

CLOTURES : Matériaux utilisés :

Haie d'euphorbe, mur en briques cuites en construction.

Etat :

Magasins existant sur la parcelle : nombre :

Un

Occupés par : (1)

Abdulaziz Alibhai Davji de Kigali, sous-location

(2)

Eventuellement, taxe perçue :

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

une demi-heure

Avis de l'Administrateur Territorial :

Favorable

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son n° *42*

1622 /T. F./L. *5018 et 5839* du *22/3/52*

N° *627* /T.F.

K, le *28/3/52*
L'Administrateur Territorial

N.B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 1/T. F. du 14-8-40, 8°.

- (1) supprimer mentions inutiles.
- (2) (3) et (4) donner identité complète.

Ruanda = Urundi

Usumbura, le MAR 22 1952 195

GEBIED

SERVICE DES TERRES
DIENST DER GRONDENNo 42/ ~~11688~~ ~~FFF~~ L.5018

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro) 5839.

(In het antwoord nummer en dagtekening vermelden).

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 195
van

ANNEXE

BIJLAGE

OBJET :

VOORWERP :

Procès-verbal mise
en valeur.

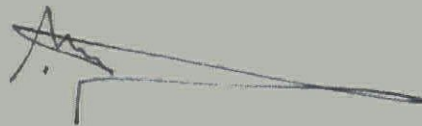
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
me faire parvenir d'urgence les procès-verbaux de constat
de mise en valeur de la parcelle 2 à Rwamagana et de la
parcelle 27 à Kibungu.

Ci-joint une copie de la demande d'achat de
ces parcelles, émanant de Mr. Hussein Jaffer Janmohamed.

LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS, FF.
N. TEVISSSEN.,

Monsieur l'Administrateur
de Territoire,
KIBUNGU.



609/TF
28/3/52

AJ.

DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES

Je soussigné HUSSAIN JAFFER JAMMOHAMED- commerçant
résident à Usumbura!

Ai l'honneur de solliciter l'achat des parcelles
suivantes, lesquelles font présentement l'objet
des baux à loyer à mon bénéfice et dont indicatif
des contrats repris en regard de chacune d'elles:

- 1) Parcelle 2 à Rwamagana- contrat L.5018-
- 2) Parcelle 7 à Ruhengeri- contrat L.5049-
- 3) parcelle 16 à Biumba - contrat L.5264-
- 4) Parcelle 12 à Biumba - contrat L.5425-
- 5) Parcelle 155 à Astrida - contrat L.5546-
- 6) Parcelle 27 à Kibungu - contrat L.5839-
- 7) Parcelle 21 à Biumba - contrat L.5776-

Etant donné la valeur importante de ces parcelles,
sollicite de pouvoir en régler le montant en 10
années.

Usumbura, le I Mars 1952

HUSSAIN JAFFER JAMMOHAMED

sé/

HUSSAIN JAFFER JANMOHAMED

IMPORTER AND EXPORTER

COFFEE CURING WORKS AT ASTRIDA

B. P. 4 B. P. 4 B. P. 15 B. P. 329
BIYUMBA KIGALI ASTRIDA USUMBURA
(RUANDA-URUNDI, CONGO BELGE)

Our Ref.

Your Ref.

Recommandé

Usumbura le 15 mars 1952.

AT.

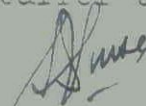
Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi.
Sous le couvert de Monsieur l'Administrateur Territorial a Kibungu.

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite a la lettre No. 42/703/L 5018, du 5 fevrier ecoule, de Monsieur le Chef du Service Provincial des Terres, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien renouveler le contrat L. 5018 intervenu pour la location de la parcelle No. 2 du centre commercial de RWAMAGANA qui vient a expiration le 14 avril 1952, pour 3 ans.

Veillez agreer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma consideration tres haute.

En Hussain Jaffer Janmohamed



613/TF
28/3/52.

Residence du Ruanda
Territoire de Nyanza
Secteur de Gitarama

Kivumu(route), le 15 mars 1951

136/Huis.

Vente publique
AZAN Bin Shawan

- Copie à Monsieur l'Administrateur de
Territoire à KIBUNGU.-

Kivumu, le 15/3/51

A.T.A



R. MINOT

Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que, suivant ordonnance rendue le 10 janvier 1951
par Monsieur le Juge du Tribunal de 1^e Instance du
Ruanda-Urundi, j'ai procédé à la vente publique
des immeubles sis sur la parcelle n° 27 du Centre
Commercial de Kibungu.

L'acquéreur est le sieur HUSSEIN JEFFER
residant à USUMBURA.

l'Huissier, MINOT R.,

A Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers

à

U S U M B U R A

=====

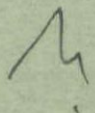
82/Huis
22/3/51

Territoire de Kib gu.-

Localité de KIBUNGU (parc. 27.-)

TRANSFERE le bail L.5839 au nom de Monsieur HUSSEIN JAFFER JANMOHAMED, commerçant, résidant à Usumbura, suivant l'ordonnance rendue le 10/1/51 par Mr. le Juge du Tribunal de 1^o Instance.-

Usumbura, le **APR 30 1951**
Pr. le Gouverneur,
Le Conservateur des Titres Fonciers, ff.
N. Tevissen.-



consideration tres distinguee.

ABDULAZEEZ ALIBHAI DEVJI,
COMMERCANT,
KIGALI.

Kigali, 28th May 1951.
ABDULAZEEZ A. DEVJI.

Monsieur le Administrateur de Territoire,
KIGALI.

Monsieur le Administrateur de Territoire,

Je me permets tres respectueusement de
m'adresser a vous. Je voudrais avoir une licence de la vente de
biere importee. C'est pour mon magasin de Kibungu que je demande
cette licence.

Vous remerciant vivement a l'avance, je vous
prie de croire, Monsieur le Administrateur a l'assurance de ma
consideration tres distinguee.

ABDULAZEEZ A. DEVJI.

11/6/51

Kigali, 28-5-51.

HUSSEIN JAFFER ET FRERE,
COMMERCANT,
KIGALI.

Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'avantage de vous faire savoir que je loue mon magasin de Kibungu a Monsieur Abdulaziz Alibhai Devji, commercant Kigali.

Veuillez nous autoriser a cette fin.

En vous remerciant vivement a l'avance, je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur, a l'assurance de ma consideration tres ~~et~~ distinguee.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,
KIBUNGU.

R. J. / 51

Territoires

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi

GEWESTEN

N° 2068

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Sous location parcelle N° 27/CC
Kibungu.

Monsieur,

Suite à la lettre N° 1.702/R.G./R.P. 1950 du 15 décembre 1950 de Monsieur F.C. Grégoire, Curateur du Sieur Azan bin Shawan à Gitarama, j'ai l'honneur de vous signaler que Monsieur le Curateur regrette de ne pouvoir vous sous-louer la parcelle N° 27/CC Kibungu.

Veillez agréer, Monsieur l'assurance de ma parfaite considération.

L'Agent Territorial
A. VERMEULEN

Monsieur ~~KAMIS~~ SALIM bin KHAMIS

à
KIBUNGU.

9

ROGER F. C. GREGOIRE

S. C. F.
EXPERT COMPTABLE

TÉLÉPHONE: 207

BANQUES:
BANQUE DU CONGO BELGE, 3804
BANQUE BELGE D'AFRIQUE, 434

Usumbura, le 15 Décembre 1950.-

BOITE POSTALE 210

N° L. 502/RS/RP/1950.-

Objet Taillite

MRAN DIAN SEMWAN/STANBWA

- CURATELLE -

ATA

Monsieur l'Administrateur Territorial
KIBINGU.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

VOTRE N°1792/T.F. du 30/11/1950.-

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre honnorable note parvenue ce jour seulement.-Je vous en remercie.-

Je vous serais très obligé de vouloir bien consentir le renouvellement du bail dont question.-

Vous voudrez bien me faire connaître le montant du loyer dû de ce chef.-

Je regrette de ne pouvoir envisager la sous-location de cette parcelle.-

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Roger GREGOIRE

3243/TF
21/12/50

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

N° 1798/T.F.

Kibungu

, le
den

20 novembre 1950.-

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET:

Voorwerp

Curatelle

AZAN bin Shawani

Parcelle n°27 C.C.Kibungu

Monsieur le Curateur,

Minutée par:

Geminuteerd door:

Copiée par:

Af threven door:

Collationnée par:

Gecollationneerd door:

Reçue le:

Ontvangen den:

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une demande faite auprès d'AZAN bin Shawani en juin dernier par mon prédécesseur, d'obtenir l'original de son contrat de bail n°L.4278 de sa parcelle n°27 du centre commercial de Kibungu, en vue d'une sous location à Salim bin Khamis est restée sans réponse. En outre nous n'avons pas reçu à ce jour de demande de renouvellement de bail pour cette parcelle dont le contrat expirait le 31 juillet 1950 pour lequel il fallait introduire une demande avant le 15 août 1950.

Veillez par conséquent nous faire savoir d'urgence si vous désirez le renouvellement du bail et si en outre vous désirez toujours une sous location en faveur de Salim bin Khamis.

Veillez agréer, Monsieur le Curateur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Monsieur Roger F.C.Grégoire
Expert Comptable
B.P.210

L'Administrateur de Territoire, f.f.,
A.d'ARIANOFF,

U S U M B U R A .-

RUANDA - URUNDI

Territoire de KIBUNGU

CENTRE COMMERCIAL de Kibungu

PARCELLE No. 27

RAPPORT ADMINISTRATIF

AU SUJET D'UNE DEMANDE DE :

renouvellement du bail L. (1) 427°

~~transfert du bail L. (1)~~

~~sous-location du bail L. (1)~~

~~d'achat du terrain, objet du bail L. (1)~~

DEMANDEUR (2) Curateur du sieur Azan bin Shawani, Mr. Grégoire à Usumbura

CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES SUR LE TERRAIN.

ETAT : ~~excellent~~ bon, matériaux ~~marcats~~ (1)

Magasin et maison d'habitation :

Matériaux utilisés :

a) fondations : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, ~~chaux~~, argile (1)

b) murs en élévation : ~~pierr~~, briques cuites, briques sèches, ciment, ~~chaux~~, argile (1)

c) pavements : ~~ciment~~, briques rejointoyées (1)

d) toiture : ~~tôles~~, tuiles, ~~paillis~~ (1)

ANNEXES : matériaux utilisés :

a) fondations : pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, ~~chaux~~, argile (1)

b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, ~~chaux~~, argile (1)

c) pavements : ~~ciment~~, briques rejointoyées (1)

d) toiture : ~~tôles~~, tuiles, ~~paillis~~ (1)

CLOTURES : Matériaux utilisés :

Haie d'euphorbes

Etat : bon

Magasins existant sur la parcelle : nombre : I

Occupés par : (2) : SALIM bin Khamis (3)

(2) (4)

Eventuellement, taxe perçue : (versée par) :

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Avis de l'Administrateur de Territoire: Favorable

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son
no. 2237 / / T. F. / L. 4278 du 4 décembre 1950
No. 2044 / T. F.

..... Kibungu , le 20 décembre 1950

L'Administrateur de Territoire

, ' RIANOFF,

N. B. — Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire no 13/T.F. du 19-7-1945, 9o.

1) supprimer mentions inutiles.

2) (3) et (1) donner identité complète.

RUANDA - URUNDI

Territoire de Kibungu CENTRE COMMERCIAL de Kibungu
PARCELLE N° 27

RAPPORT ADMINISTRATIF

AU SUJET D'UNE DEMANDE DE : renouvellement du bail L. (1) 4278

- ~~transfert du bail L. (1)~~
- ~~sous-location du bail L. (1)~~
- ~~d'achat du terrain, objet du bail L. (1)~~

DEMANDEUR (2) Carateur du fleur Max bin Shaway Mijoinse
à USA

CONSTRUCTIONS ÉDIFIÉES SUR LE TERRAIN.

ETAT : excellent, bon, médiocre, mauvais (1)

Magasin et maison d'habitation :

Matériaux utilisés :

- a) fondations : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- c) pavements : ~~ciment~~, briques rejointoyées (1)
- d) toiture : ~~tôles~~, tuiles, paille (1)

ANNEXES : matériaux utilisés :

- a) fondations : pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- b) murs en élévation : pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- c) pavements : ~~ciment~~, briques rejointoyées (1)
- d) toiture : tôles, tuiles, paille (1)

CLOTURES: Matériaux utilisés:

haie d'empêches

Etat :

Magasins existant sur la parcelle : nombre :

7

Occupés par : (2)

Salim bin Hamis

(2)

Eventuellement, taxe perçue : (versée par) :

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Avis de l'Administrateur de Territoire:

favorable.

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son
no. 2237 / T. F. L. 4278 du 4 décembre 1952
No. / T. F.

Kibungu, le 20/12/52
L'Administrateur de Territoire
A. d'Albanoff

N. B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire n° 13/T.F. du 19-7-1945, 9e.
1) supprimer mentions inutiles.
2) (3) et (1) donner identité complète.

RUANDA-URUNDI

Service des Terres.

N° 2237 T.F./L4278

Objet :

Renouvellement de bail.

Usumbura, le JUL 28 1950

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à _____ avec prière de se conformer au 5° de la circulaire 13/T.F. du 19 juillet 1945, lors de la transmission de la demande éventuelle de renouvellement.

Le Chef du Service Provincial des Terres, DAUGE, M.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le contrat L. _____ intervenu pour la location de la parcelle n°27 du centre commercial de _____ vient ~~terminé~~ (venu) à expiration le 31 juillet 1950

Je vous serais obligé, au cas où vous désireriez renouveler le bail, de faire parvenir à Mr. l'Administrateur Territorial à _____ qui la transmettra à Mr. le Gouverneur, une demande en ce sens, spécifiant la durée pour laquelle vous désireriez obtenir ce renouvellement. La décision de Mr. le Gouverneur vous sera communiquée ultérieurement.

~~Vous avez tout intérêt à régulariser l'occupation dans le plus bref délai possible, car depuis la date d'expiration du contrat, rappelée plus haut, l'occupation du terrain est faite sans titre.~~

Je me dois de vous signaler qu'au cas où la demande de renouvellement ne serait pas parvenue à Mr. l'Administrateur Territorial avant le 15 août 1950, je me verrais, à regret, obligé de proposer à Mr. le Gouverneur de poursuivre l'évacuation du terrain par toutes voies de droit.

Veuillez agréer, Monsieur _____, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Chef du Service Provincial des Terres, ~~DAUGE~~, M.

TEVISSIN, N.

Monsieur Azan bin Shawan

c/o Monsieur Roger Griyore
Curateur
à
Usumbura

2018 T.F.
9/8/50

Handwritten red mark, possibly initials 'A' and 'L'.

Handwritten signature in red ink.

4278
Kibungu

Handwritten signature in black ink.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

N° 995 / T.F.1.

OBJET:

Sous-location L. 4278

Kibungu, le 4 juillet 1950

Monsieur,

Je vous serais reconnaissant de me faire parvenir l'exemplaire du contrat L. 4278 de la parcelle n° 27 de Kibungu en votre possession.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire PETIT

Monsieur AZAN bin SHAWAN
GITARAMA.

Handwritten note in green ink, slanted upwards.

L'Administrateur de Territoire PHILIP

Requiert.

Je ne suis toutefois pas parvenu à obtenir de l'intéressé l'original du bail L.4278, à ce jour. Le bail court que Azam bin Shawan est en La possession fut fait et la taxe fut versée le 14.5.1950. Mais si l'original de la parcelle n° 27/Kibungu Le nommé AZAM bin SHAWAN de ditement d'introduire une demande de sous location de la parcelle n° 27/Kibungu qu'il avait louée, sans autorisation au nomme SAHIB bin J'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qu'en date de mai 1950, j'ai mis dans l'obligation

Monsieur le Gouverneur,

Sous-location parcelle n° 27/Kibungu

Handwritten notes in green ink, slanted downwards.

1444/1950

19 septembre 1950

Kibungu

....., le

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la sous-location au nom de Monsieur SALIM
bin HAMIS El Manthuy

représenté par en vertu d'une procuration publiée au (ou déposée à la
Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société

dont les statuts ont été publiés au représentée par
en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation des Titres Fonciers d'Usumbura ou publiée
au

des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n° L. 4278 (parcelle n° 27 à Kibungu).

Tous les loyers relatifs à ce bail ont été acquittés.

Je verse à l'Administrateur Territorial à Kibungu une taxe de cinq cents francs pour
frais d'annotation de la sous-location.

Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridique avec le Gouvernement, même en cas d'auto-
risation de sous-location.

Le versement de la taxe de cinq cents francs et des loyers arriérés à l'Administrateur Territorial
à Kibungu ne constitue aucun engagement pour le Gouvernement qui pourra me restituer les
cinq cents francs en cas de rejet de ma demande et sans que je puisse me prévaloir d'aucun droit à ce sujet.

Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L. 4278 pour l'annotation de sous-location.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de ma considération la plus
distinguée, le

Accepté :

Le sous-locataire,

Cezar K. Shaur

W. W. L. W.

....., le

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
USUMBURA.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien autoriser la sous-location au nom de Monsieur SALIM
bin HAMIS El Manthuy

représenté par..... en vertu d'une procuration publiée au..... (ou déposée à la
Conservation des Titres Fonciers à Usumbura) ou de la Société

dont les statuts ont été publiés au représentée par
en vertu d'une procuration authentique déposée à la Conservation des Titres Fonciers d'Usumbura ou publiée
au

des droits que je détiens en vertu du contrat de bail n° L. 4278 (parcelle n° 27 à Hibungu).

Tous les loyers relatifs à ce bail ont été acquittés.

Je verse à l'Administrateur Territorial à Hibungu une taxe de cinq cents francs pour
frais d'annotation de la sous-location.

Je reconnais par la présente rester seul en rapport juridique avec le Gouvernement, même en cas d'auto-
risation de sous-location.

Le versement de la taxe de cinq cents francs et des loyers arriérés à l'Administrateur Territorial
à Hibungu ne constitue aucun engagement pour le Gouvernement qui pourra me restituer les
cinq cents francs en cas de rejet de ma demande et sans que je puisse me prévaloir d'aucun droit à ce sujet.

Je joins à la présente l'exemplaire du contrat L. 4278 pour l'annotation de sous-location.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur l'assurance de ma considération la plus
distinguée

....., le

Accepté :
Le sous-locataire,

[Signature]

[Signature]

Territoire de Kibungu CENTRE COMMERCIAL d Kibungu
PARCELLE No 27

RAPPORT ADMINISTRATIF

AU SUJET D'UNE DEMANDE DE: renouvellement du bail L. (1)
transfert du bail L. (1)
sous-location du bail L. (1) A278
d'achat du terrain, objet du bail L. (1)

DEMANDEUR (2) Azan bin Shawan.

CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR LE TERRAIN:

ETAT: excellent, bon, médiocre, mauvais (1)
Magasin et maison d'habitation: Matériaux utilisés:
a) fondations: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)

ANNEXES: matériaux utilisés:
a) fondations: pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)

CLOTURES: Matériaux utilisés:

Etat:

Magasins existant sur la parcelle: nombre:

Occupés par: (2) Sabin bin Hamis El Mauthy (3)
(2) (4)

Eventuellement, taxe perçue: 500f. quitté no 239 à Azan bin Shawan
Le 14-6-50

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Avis de l'Administrateur Territorial:

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son n°

...../T.F./L. du

N...../T.F.

..... le

L'Administrateur Territorial,

N.B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire n° 13/T.F. du 19-7-1945, 9°.
(1) supprimer mentions inutiles.
(2) (3) et (4) donner identité complète.

Territoire de

Kibungu

CENTRE COMMERCIAL de

Kibungu

PARCELLE No

27

RAPPORT ADMINISTRATIF

AU SUJET D'UNE DEMANDE DE :

renouvellement du bail L. (1)

transfert du bail L. (1)

sous-location du bail L. (1)

4278

d'achat du terrain, objet du bail L. (1)

DEMANDEUR (2)

Azou bin Shawan

CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR LE TERRAIN.

ETAT:

excellent, bon, médiocre, mauvais (1)

Magasin et maison d'habitation:

Matériaux utilisés :

a) fondations: pierres, briques cuites, briques sèches ciment, chaux, argile (1)

b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)

c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)

d) toiture : tôles, tuiles, paille (1)

ANNEXES: matériaux utilisés:

a) fondations: pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)

b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)

c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)

d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)

CLOTURES: Matériaux utilisés:

Etat :

Magasins existant sur la parcelle: nombre:

Occupés par : (2)

(2)

Salim bin Hamis El Mawthay

(3)

Eventuellement, taxe perçue:

500f. quitté n. 239 à Azou bin Shawan

(4)

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

le 19-6-50

Avis de l'Administrateur Territorial :

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son n°

/T.F./L.

du

N. /T.F.

, le
L'Administrateur Territorial,

N.B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire n° 13/T.F. du 19-7-1945, 9°.

(1) supprimer mentions inutiles.

(2) (3) et (4) donner identité complète.

Territoire de _____ CENTRE COMMERCIAL de Lera
PARCELLE No. 3

RAPPORT ADMINISTRATIF

AU SUJET D'UNE DEMANDE DE :
renouvellement du bail L. (1)
transfert du bail L. (1)
sous-location du bail L. (1)
d'achat du terrain, objet du bail L. (1)

DEMANDEUR (2) Azau bin Shavau

CONSTRUCTIONS EDIFIEES SUR LE TERRAIN.

ETAT: excellent, bon, médiocre, mauvais (1)

Magasin et maison d'habitation:

Matériaux utilisés :

- a) fondations: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
- d) toiture : tôles, tuiles, paille (1)

ANNEXES: matériaux utilisés:

- a) fondations: pierre, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- b) murs en élévation: pierres, briques cuites, briques sèches, ciment, chaux, argile (1)
- c) pavements: ciment, briques rejointoyées (1)
- d) toiture: tôles, tuiles, paille (1)

CLOTURES: Matériaux utilisés:

Etat :

Magasins existant sur la parcelle : nombre:

Occupés par : (2) Salim bin Hamisi El Mautary (3)
(2) _____ (4)

Eventuellement, taxe perçue:

Temps passé pour la constatation de la mise en valeur (uniquement s'il s'agit d'une demande d'achat)

Avis de l'Administrateur Territorial :

Transmis à Monsieur le Vice-Gouverneur Général, Gouverneur du Ruanda-Urundi, comme suite à son n° _____ /T.F./L. du _____

N. _____ /T.F.

_____, le _____
L'Administrateur Territorial,

N.B.—Pour achat de terrains autres que ceux destinés à un usage commercial, industriel ou résidentiel, voir circulaire n° 13/T.F. du 19-7-1945, 90.

- (1) supprimer mentions inutiles.
- (2) (3) et (4) donner identité complète.

Pitarama le 20.7.50

Monsieur

L. diministanteur
à kibungu

Salamu sana kwako
aksant. sana barwa yako
Nimepata kontrat. ya
parcel no 27 kibungu ikupata
siku napata Nitatuma
kwako

na Mimi nafikir
yakama iki ndani ya
Magarini na Magarini
imefungwa

yes.

aksant. sana

Oyam lii Shawan

Oyam lii Shawan

AZAN. BIN. KHAWAN.
Commuyant.
Litaroma

Litaroma 3-5-50.

Bwana. Administrateur. Ter
Kibungu.

Salam sana.

Ninakupasha habari kuwa
nyumba yangu Pare n^o 27 ya Kibungu
nimimukodisha Salim Bin Hamifi
anakaa Gakenke. - Analeta
pauka 500 juu ya Contrat
yetu. -

Basi: Wasalam.

Mdini: Azan Bin KHAWAN.

961/TF1A
6/5/50

Kibungu

10 septembre 1949

1422/T.F.1.

5849/2329/T.F.L.4278

23 aout 49

Parc. 27/Kibungu

Monsieur le Gouverneur,

Suite à la lettre reprise en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'intéressé a commencé les constructions fin du mois d'aout.

L'Administrateur de Territoire PETIT

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

SERVICE DES TERRES

N°

Objet :

Usumbura, le

RAPPEL

Monsieur l'Administrateur Territorial

à

.....
.....

est prié de vouloir bien me faire connaître, par retour du courrier, la suite qui a été réservée à ma lettre n°/...../T.F. du relative à l'objet rappelé en marge.

Le Vice-Gouverneur Général,

Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi,

JUNGERS, E.

USUMBURA, le _____

TERRITOIRE
DU
RWANDA-URUNDI
SERVICE DES TERRES

Copie pour information, à Monsieur l'Administrateur Territorial, à Kibungu, suite son n° 1097/TF du 15-7-49, en le priant de me faire connaître si l'intéressé donne suite à ma sommation.-

N° 5849 2389 T.F./L.4278

Pour le Gouverneur,
LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS;
M. DAUGE.-

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Parcelle 27 Kibungu

Affaire

[Signature]

/ RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION /

Monsieur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les termes du contrat de location, L.4278, de la parcelle 27 de Kibungu.-

En vertu de l'article 4 dudit contrat les murs de la construction principale devront avoir atteint une hauteur d'un mètre au-dessus du sol environnant, à l'expiration du délai de six mois, après la date de la prise en cours du bail, soit le 31 janvier 1949.-

Or, à ce jour, vous n'avez pas encore commencé les constructions.-

J'en conclus que vous ne désirez pas vous mettre en règle et vous somme, par la présente, de commencer les constructions dans les 15 jours, faute de quoi, le contrat sera résilié de plein droit et l'évacuation de la parcelle poursuivie par toutes voies de droit.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

Pour le Gouverneur,
LE CONSERVATEUR DES TITRES FONCIERS,
M. DAUGE.-

sé: M. DAUGE.-

Monsieur Azan bin Shawan

à

G I T A R A N A

*1324/TF
3/8/49*

TERRITOIRE
RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

Kibungu, le 15 juillet 1949
den

N^o 1097/T.F.1.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n^o en dagtekening

Réponse au n^o 1019/
Antwoord op n^o

du 19
van

ANNEXE
BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

Parcelle n^o 27/Kibungu

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que le nommé AZAN BIN SHAWAN, titulaire du bail n^o 4278
couvrant la parcelle n^o 27 du Centre Commercial de Kibungu
n'a pas encore commencé les constructions à ce jour.

L'Administrateur de Territoire PETIT

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

G/A.

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

N° 6219 / T.P.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

I Annexe

OBJET:

Autorisation de bâtir.
parc. n°27.C.C.
KIBUNGU.

USUMBURA, le 21 Septembre 8
194

TRANSMIS Copie pour information
à Monsieur l'Administrateur Territorial
à KIBUNGU.

Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi

LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
sé) M. DE RYCK.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande
d'autorisation de bâtir sur la parcelle n°27 du C.C. de Kibungu.

Le croquis que vous joignez à cette demande ne
m'est parvenu qu'en simple exemplaire, que je vous retourne ci-joint.

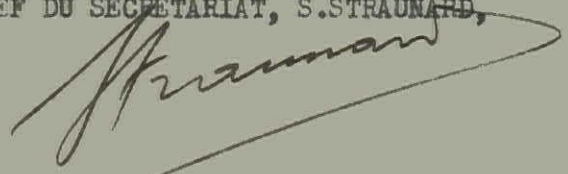
Je vous prie de me renvoyer un plan complet en double
exemplaire du bâtiment que vous projetez.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi

LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
sé) M. DE RYCK.

Pour expédition conforme à la minute
LE CHEF DU SECRETARIAT, S. STRAUNARD,



Monsieur AZAN bin SHAWAN

à

G I T A R A M A. - (Nyanza)

1107/1
1/10/48

TERRITOIRE
D'U
RUANDA - URUNDI

Usumbura, le JUL 17 1948

SERVICE DES TERRES

N° 1068 1948 / T.F./J.9/ 232

OBJET :

Extraction de pierres
et de sable.

Parcelle n° 24
à Kibungu

Handwritten: 822 / TF CC Kibungu
24 7/48

Copie à Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics à Usumbura.

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial, à KIBUNGU pour information et exécution, suite son n° 589 / T.F. du 30-6-48

Pour le Gouverneur,
Le Conservateur des Titres Fonciers,
P.O. C. ROLAND
J. J. J.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 1. juil. 1948 sollicitant l'autorisation d'extraire 25 m3 de sable et 30 m3 de pierres.

Cette autorisation vous est accordée sous les conditions ci-après :

- 1° — les camions ne pourront encombrer la route ;
- 2° — l'extraction du sable se fera soit dans le lac même, à au moins trois mètres de la rive, soit à l'emplacement qui vous sera indiqué ;
- 3° -- l'extraction des pierres se fera, soit dans une rivière, à au moins 100 mètres en amont, à partir de tout pont, ou à au moins 50 mètres en aval de ce pont, soit à l'emplacement qui vous sera indiqué ;
- N. B. — Il vous est interdit de toute manière de créer des poches pouvant provoquer des stagnations d'eau ou des affouillements de berges ;
- 4° — les pierres extraites et le sable ne pourront être entreposés ni sur la voie publique, ni sur le domaine du Gouvernement ; pour le dépôt sur terres indigènes, ou grevées de droits de tiers, l'autorisation préalable des intéressés est à solliciter par vous ;
- 5° — vous restez seul entièrement responsable de tout accident pouvant résulter du fait de l'extraction ou de l'entreposage ou du transport tant du sable que des pierres ;
- 6° — l'extraction est subordonnée au paiement d'une taxe de quinze francs au mètre cube de pierre ou de sable ;
- 7° — un de mes délégués sera chargé de cuber les matériaux extraits ; il ne pourra rien être enlevé sans son autorisation ;
- 8° — vous vous engagez à payer immédiatement, sur présentation d'une facture, la somme qui vous sera réclamée ;
- 9° — vous vous mettez en rapport avec Monsieur l'Administrateur Territorial à KIBUNGU qui vous indiquera les emplacements où les extractions devront se faire ;
- 10° — ces extractions devront être entièrement terminées dans le délai de deux mois à dater de la présente, faute de quoi, la présente autorisation sera sans valeur.

Veuillez agréer, Monsieur.....

l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Gouverneur,
Le Conservateur des Titres Fonciers,
C. R. J.
J. J. J.

Monsieur

Handwritten: AZAN BIN SHAWAN

Handwritten: Commercant

Handwritten: GITARAMA

Territoire de Kibungu.

589/T.F.

Kibungu

30 juin 1948.-

Monsieur le Gouverneur,

Parcelle n° 27 du C.C.
de Kibungu.-

J'ai l'honneur de vous faire tenir en
annexe une demande 1°) d'autorisation de bâtir,
2°) d'extraction de pierre et sable
ainsi que le plan des batiments projetés, émanant du
commerçant arabe AZAN bin SHAWAN de Gitarama(Nyanza)

Ce commerçant possédant d'autres magasins
bien construits, j'émet un avis favorable à sa
demande.

Pour l'Administrateur Territorial
PIERLOT A., (en route)
L'Administrateur Territorial Assistant
LANNON P.J.

A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .-

Azan bin Shawan

Commerçant

G i t a r a m a .

Gitarama, le 1 Juin 1948.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-annexés en 2 exemplaires, les plans des bâtiments à ériger sur la parcelle N.27 à KIBUNGU, en vous demandant de bien vouloir m'accorder l'autorisation pour construction. J'estime que le coût des construction à ériger, ne dépassera pas la somme de 60.000 francs.

Les bâtiments seront construits avec les fondations en pierres et ciment, les murs d'élévation en briques cuites et le toit sera couvert de tuiles.

Pareillement je vous demande de bien vouloir me donner l'autorisation pour extraction de 30 m. cubes de pierres et de 25 m. cubes de sable et gravier.

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma très haute considération.

Azan bin Shawan



A Monsieur le Gouverneur

des territoires du Ruanda-Urundi
à Usumbura.

Sous le couvert de Mr. l'Administrateur Territorial
à KIBUNGU.

- .NG.J. -
TERRITOIRE
DU
RUANDA - URUNDI

SERVICE DES TERRES

N° 4760 / T.F./B. 175/2

OBJET :

Parcelle n° 27.-
à Kibungu.-

Usumbura, le JUL 8 1948

Copie à Monsieur l'Administrateur Territorial à Kibungu
suite son n° 437 / T.F. du 22/5/1948,
en le priant de vouloir bien veiller à ce que les constructions
soient commencées pour la date imposée et de m'aviser du
respect de cette condition.

Pour le Gouverneur,
Le Conservateur des Titres Fonciers,
Dauge, M.



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre du 18 mai 1948
sollicitant la location de la parcelle n° 27.- du lotissement commercial de Kibungu

Par la présente, je vous autorise à occuper la parcelle, dont il s'agit, à partir
du 1 août 1948.

Les projets de contrat seront soumis à votre signature par un prochain courrier.

J'attire votre attention sur l'obligation insérée dans tous les contrats de location, de com-
mencer les constructions dans les six mois de la prise en cours du contrat et de les
achever dans l'année.- Cette obligation doit être strictement observée.

Je vous serais obligé de me soumettre les plans des bâtiments que vous désirez
élever et la demande d'extraction de pierres et de sable par l'intermédiaire de Monsieur l'Administrateur
Territorial à Kibungu.-

Veillez agréer Monsieur l'assurance de ma
considération très distinguée.

Pour le Gouverneur,
Le Conservateur des Titres Fonciers.

Dauge, M.
sé) : Dauge, M.

Monsieur Azan bin Shawan
à
G I T A R A M A.

768 / TF / ee / kib
15-17-48.

Territoire de Kibungu.

457/T.F./C.C.Kibungu.-

Kibungu

22 mai 1948.-

N° 458 /T.F.

Par l'intermédiaire de Monsieur l'Administrateur Territorial de & à NYANZA en le priant de bien vouloir donner ses avis et considérations concernant la présente demande, notamment en ce qui concerne les projets du demandeur, son honorabilité et le nombre de magasins qu'il possède.

Parcelle n°27 du C.C.
de Kibungu.-

Pour l'Administrateur Territorial,
L'Administrateur Territorial Assistant
LANNOY P.J.



Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir par la présente une demande émanant du sieur AZAN bin SHAWAN.

La parcelle 27 du centre commercial de Kibungu est disponible.-

Pour l'Administrateur Territorial absent
L'Administrateur Territorial Assistant
LANNOY P.J.



A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à
USUMBURA .-

Rue le 2/5/48.

Shanny.

Gitarama le 28/5/1948.

Demande de terrain.

LE SOUSSIGNÉ (nom, (à souligner), prénoms, profession, lieu d'immatriculation, âge, nationalité et résidence)

AZAN bin SHAWAN, commerçant, immatriculé à Kibungu le 19/2/1938 né à Maswat vers 1890 arabe résident à Gitarama, fils de Shamsu bin Rashid et aide hinti Seney, agissant pour mon compte personnel ou au nom de la société (1)

dont les statuts ont été déposés au greffe du Tribunal de Première Instance d'Usumbura, le et publiés au (2) et en vertu d'une procuration

publiée au (2) ou déposée à la Conservation des Titres Fonciers à Usumbura sous le n° spécial P sollicite du Gouvernement du Ruanda-Urundi, la location pour

un terme de 3 ans (3) de la parcelle n° 27 du plan de lotissement de Kibungu d'une superficie d'environ

(3) ou de la parcelle destinée à un usage d'une superficie d'environ située à et représentée au croquis, à l'échelle de 1:1000 figurant au verso (ou ci-annexé) (4)

(3) ou l'occupation provisoire, pour une durée de 5 ans, d'un terrain situé à territoire de d'une superficie approximative de

destiné à usage agricole (5)

A l'expiration du contrat, je désirerais pouvoir acheter, ou louer par bail emphytéotique (3) le terrain dont question (3)

Je déclare connaître parfaitement la région au point de vue de la main-d'œuvre indigène et savoir que je ne pourrai pas compter sur l'intervention de l'administration pour obtenir les travailleurs qui me seraient éventuellement nécessaires.

Je sollicite l'autorisation d'occuper, à titre précaire et révoquant, le terrain à la date du m'engageant au cas où la location ne pourrait m'être consentie à l'évacuer volontairement dans un délai de 15 jours de la réception de la lettre m'y invitant, et ce, sans pouvoir réclamer de ce chef aucune indemnité ou dommage au Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma plus haute considération.

(Signature)

Azan bin Shawan

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
à USUMBURA.
A Monsieur l'Administrateur Territorial

KIBUNGU.

- (1) Inscrire l'énoncé exact et complet de la raison sociale ou les noms. (à souligner,) prénoms, résidence de la ou des personnes pour lesquelles on agit.
- (2) Numéro et date du bulletin.
- (3) Biffer la mention inutile.
- (4) Lorsqu'il s'agit d'une parcelle faisant l'objet d'un lotissement dûment approuvé, il suffira d'indiquer le numéro de la parcelle et éventuellement du bloc où elle est située
Par contre, pour un terrain situé en dehors d'un lotissement le croquis devra être rattaché à un point fixe de la carte dont un extrait de la région environnante devra également figurer à côté du croquis; le croquis doit être coté.
- (5) indiquer le programme complet de mise en valeur, hectares de plantation de hectares de plantation de

Gitarama, le 27 mai 1948

Monsieur l'Administrateur,

J'envoie mon capita-vendeur du nom de Salim lui Mohamed avec une somme de cinq cent francs (500) du contract pour la Parcelle N° 27. Je vous demande que vous fassiez la dimension de la Parcelle. Je vous demande de me permettre d'habiter d'abord la maisonette de derriere en pisé, et puis dès que j'aurai tout le materiel nécessaire je commencerai à bâtir la boutique-maison de devant.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur mes respectueuses salutations et mon expression de mes sentiments très distingués.

Agm. lui Shuwan

Territoires du Ruanda-Urundi
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 5 Mai 1948.-

N° 287 /T.F
Objet:
C.C. Kibungu
parcelle 27

Monsieur,

20

Suite à la demande que vous avez faite à Kibungu, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la parcelle libre du C.C. de Kibungu qui peut vous être attribuée porte le n° 27.-

Je vous envoie deux imprimés pour demande de terrain lesquels veuillez compléter dater et signer si vous désirez obtenir en location la dite parcelle.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur Territorial

PIERLOT A.-

A Monsieur AZA bin SHAWAN
Commerçant

G I T A R A M A